



Publié le 02/04/2025

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P088_2025

Date : 28/03/2025

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec la SASU HELIOS & CO

Exposé

La SASU HELIOS & CO, spécialisée en conseil d'ingénierie et gestion financière des entreprises, a demandé la mise à disposition d'un bureau de 23,10 m² portant le numéro S.0.11 situé à l'Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts-de-Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises fixant les modalités en œuvre de ladite mise à disposition et notamment le coût de redevance fixé conformément aux tarifs en vigueur.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De passer** avec la SASU HELIOS & CO, immatriculée au RCS de Paris sous le n°927 551 853, dont le siège social est situé 58, rue de Monceau, CS 48756, 75380 PARIS Cedex 08, représentée par son Président, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises, à compter du 24 février 2025,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau n°S.0.11 de 23,10 m² et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services qui y affèrent,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN